COPIE

RCA 32.352

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COUR D'APPEL ET ASSIGNATION
GREFFE CIVIL

NOTIFICATION D'APPEL ET ASSIGNATION

L'an deux mille dix-huit, le.....17ème.....jour du mois d'octobre :

A la requête du **CADASTRE MINIER,** ayant ses bureaux au croisement des avenues Mpolo Maurice et Kasa-Vubu dans la commune de la Gombe, poursuite et diligence de son Directeur Général Monsieur **Jean-Félix MUPANDE KAPUA ;**

Je soussigné.....MBAKI.....FABRICE.....Huissier près la ~~Cour d'Appel d'Appel~~ TRICOM de Kinshasa/~~Gombe~~ MATETE :

Ai notifié :

1. A la **Société JEKA** Sarl, signifiée conformément à l'article 8 point 3 du code de procédure civile à l'adresse de l'un de ses associés Monsieur Joseph NTUMBA TSHIMBILA, sis n°34 de l'avenue, quartier Salongo, commune de Lemba : KALALA
2. **La république Démocratique du Congo**, prise à la personne du **Ministre des Mines,** ayant ses bureaux à l'immeuble Intelligent, Boulevard du 30 Juin à Kinshasa/Gombe :

L'appel interjeté par Maître Gaby KWETE MIKOBI, Avocat au barreau près la Cour d'Appel de Matete, porteur de procuration spéciale suivant déclaration faite au greffe de la Cour de céans le 16 juillet 2015 contre le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe en date du 22 juin 2015 sous le n° RCE 3736, entre parties et en la même requête ai donné assignation d'avoir à comparaître par devant la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe au local ordinaire de ses audiences publiques sis palais de Justice, place de l'Indépendance à son audience publique du 31/10/2018 à 9 heures du matin :

POUR :

Sous réserve généralement quelconques ;
Sans préjudices à tous autres droits ou actions ;
S'entendre dire que le jugement appelé porte griefs à l'appelant ;
S'entendre condamner aux frais et dépens ;

Et pour que les notifiées n'en ignorent :
Je leur ai :

Pour la première citée :

Etant à l'adresse indiquée ne l'ayant pas trouvée

Et y parlant à Monsieur JOSE NTUMBA son fils majeur d'âge
Ainsi déclaré

Pour la deuxième citée :

Etant à

Et y parlant à

Laissant à chacune copie de mon présent exploit.

Dont acte. Coût.

L'Huissier,

Pour réception.

Première citée :

José NTUMBA

Deuxième citée :